



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 4 octobre 2016

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Résultat 3: Création et extension des socles de protection sociale (y compris le programme phare correspondant)

Objet du document

Le présent document expose la stratégie du Bureau relative à la mise en œuvre du résultat 3 intitulé «Création et extension des socles de protection sociale». Il donne une vue d'ensemble des principaux domaines d'action et de la progression de la mise en œuvre et contient une brève description du programme phare.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur cette stratégie et sa mise en œuvre (voir le projet de décision figurant au paragraphe 53).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration guideront la mise en œuvre de la stratégie du Bureau relative au résultat 3 et du programme phare correspondant ainsi que l'appui que le Bureau apportera aux mandants.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Mobilisation de ressources extrabudgétaires par la voie du programme phare.

Suivi nécessaire: Mise en œuvre du résultat 3 tel qu'il est défini dans le programme et budget pour 2016-17.

Unité auteur: Département de la protection sociale (SOCPRO).

Documents connexes: GB.316/INS/5/1(&Corr.); GB.323/POL/2(Rev); recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012; convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; programme et budget de l'OIT pour 2016-17.

Introduction

1. Le résultat 3 s'inscrit dans le prolongement du domaine de première importance intitulé «Etablir et étendre les socles de protection sociale» et des orientations fournies par le Conseil d'administration en mars 2015. Le Conseil d'administration a approuvé les activités entreprises par le Bureau et salué le travail accompli concernant la protection sociale, notamment les socles de protection sociale, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) conformément aux priorités nationales. La nécessité de mettre en place des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale, de faire participer les partenaires sociaux à la conception et à la mise en œuvre des socles de protection sociale et de continuer de renforcer les capacités des mandants a été soulignée. Mettre en place un système progressif, dégager les ressources budgétaires nécessaires et garantir la viabilité et la bonne gouvernance des systèmes de protection sociale sont les objectifs auxquels il a été décidé de consacrer l'appui du Bureau en priorité. La nécessité de faire face aux mesures d'austérité et aux réformes de la sécurité sociale a également été reconnue comme un élément crucial. Le Conseil d'administration est également convenu que la problématique de l'égalité entre hommes et femmes devait faire partie des éléments à prendre en considération dans l'élaboration des politiques et des régimes de protection sociale, que la protection sociale devait être étendue aux travailleurs de l'économie informelle, aux migrants et à d'autres groupes, et qu'il fallait accorder une attention particulière aux Etats fragiles ou touchés par un conflit. Il a encouragé le Bureau à continuer de créer des partenariats et à jouer un rôle de premier plan dans les équipes des Nations Unies. Il a aussi estimé que le Bureau devrait continuer de «faciliter l'élaboration des politiques et de diffuser des connaissances» sur les systèmes de protection sociale, contribuant ainsi à la diffusion des bonnes pratiques émanant des pays du Sud.
2. L'exécution du programme de l'OIT 2014-15, approuvée par le Conseil d'administration en mars 2016 ¹, met en évidence les résultats auxquels a abouti l'action menée par le Bureau en application des recommandations du Conseil d'administration. La stratégie relative au résultat 3 poursuit la mise en œuvre des orientations adoptées par le Conseil d'administration en mars 2015.

Les socles de protection sociale et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. La protection sociale est un droit de l'homme et une nécessité économique et sociale. Les systèmes de protection sociale sont essentiels pour lutter contre la pauvreté et les inégalités, relever le revenu des ménages, accroître la demande intérieure et promouvoir une croissance profitable à tous, améliorer le capital humain et la productivité, favoriser la formalisation de l'économie informelle et renforcer la paix sociale. Ils sont un élément indispensable des stratégies nationales de développement qui visent à ce que la croissance inclusive et le développement durable s'accompagnent d'avancées sociales équitablement réparties.
4. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 tient compte du rôle vital que joue la protection sociale dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la définit expressément comme une cible à atteindre pour réaliser les objectifs de développement durable (ODD) 1 et 3, (cibles 1.3 et 3.8). La protection sociale est en outre reconnue comme un moyen d'atteindre les cibles relatives au travail décent, en particulier les cibles 8.5 et 8.b

¹ Documents GB.326/PFA/1 et GB.326/PV, paragr. 563.

mais aussi les cibles 1.1, 1.2, 3.c, 5.4 et 10.4². Aux fins de la cible 1.3, en particulier, les pays s'engagent à «mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et [à] faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient».

5. Si, sur le plan de la couverture, des progrès considérables ont été faits ces dernières décennies, des lacunes et des difficultés de mise en œuvre persistent, la pauvreté et les inégalités restent endémiques et le progrès social, inégal. Il y a encore beaucoup à faire pour que les systèmes de protection sociale soient financièrement et économiquement viables, qu'ils soient adaptés aux nouvelles réalités du monde du travail et qu'ils garantissent à tous un niveau de protection suffisant.
6. L'accès universel à la protection sociale est au cœur du mandat de l'OIT tel qu'il ressort des normes relatives à la sécurité sociale, en particulier la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. C'est pourquoi le résultat 3, «Création et extension des socles de protection sociale», a été retenu comme résultat stratégique dans le programme et budget de l'OIT pour 2016-17.

I. Stratégie de mise en œuvre du résultat 3

7. La stratégie du Bureau concernant la mise en œuvre du résultat 3 s'appuie sur la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier lue conjointement avec la recommandation n° 202 et le Plan d'action adopté par le Conseil d'administration en 2012³, ainsi que sur la résolution et les conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (2011) et le plan d'action 2011-2019 dans le domaine de la sécurité sociale adopté par le Conseil d'administration en 2011⁴.
8. Cette stratégie comporte deux dimensions: elle vise, d'une part, à aider les Etats Membres à assurer à leur population une couverture universelle garantissant un niveau minimum de protection (dimension horizontale) et, d'autre part, à relever progressivement les niveaux de protection conformément aux normes actualisées en matière de sécurité sociale (dimension verticale)⁵. Le Bureau appuiera les mandants tripartites dans leurs efforts pour mettre progressivement en place des systèmes de protection sociale durables, complets et adaptés et les préserver.
9. Dans le cadre du Programme 2030 et des initiatives pour le centenaire de l'OIT, en particulier les initiatives sur l'éradication de la pauvreté et l'avenir du travail, le résultat 3 contribuera à la mise en place d'un cadre pour le suivi des progrès accomplis au regard des cibles des ODD relatives à la protection sociale. Il contribuera également au développement des connaissances concernant les modifications que les changements démographiques, en

² Voir: <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

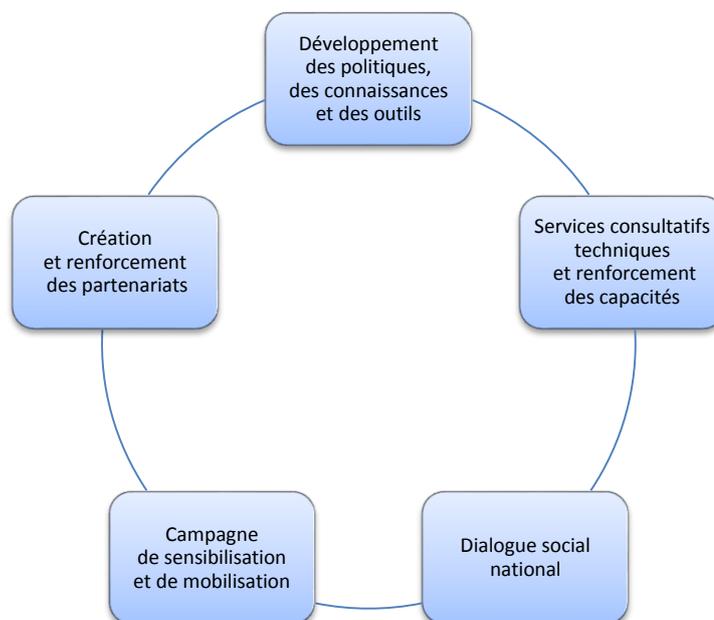
³ Documents GB.316/INS/5/1(&Corr.) et GB.316/PV(&Corr.), paragr. 69 a).

⁴ Documents GB.312/POL/2 et GB.312/PV, paragr. 314.

⁵ *Compte rendu provisoire* n° 24, CIT, 100^e session, Genève, 2011, paragr. 8 à 11.

particulier le vieillissement de la population, et la transformation du monde du travail imposent d'apporter aux systèmes de protection sociale.

10. Le programme et budget désigne 45 pays cibles dans lesquels les services du Bureau sont requis pour procéder aux changements nécessaires. Pour répondre aux besoins des mandants, développer leurs capacités et associer autorité conceptuelle à l'échelon international et mise en œuvre effective sur le terrain ⁶, le Conseil d'administration a approuvé l'élaboration du programme phare «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous» (décrit plus bas dans la section II) ⁷.
11. Conformément au Plan d'action 2011-2019 et aux réalisations attendues du résultat 3, le Bureau fournit des services aux mandants dans les cinq domaines suivants:



12. Les grands axes de l'action du Bureau dans ces domaines pour la période 2016-17 sont décrits ci-après.

Domaine 1. Développement des politiques, des connaissances et des outils

13. La stratégie dans ce domaine vise à élargir la base de connaissances, définir des critères de référence pour évaluer les progrès accomplis en termes d'extension de la sécurité sociale et faciliter les échanges Sud-Sud aux fins d'apprentissage. Du fait de l'adoption du Programme 2030, le Bureau a un rôle crucial à jouer auprès des Membres, auxquels il apporte son appui pour étendre la protection sociale et surveiller les indicateurs pertinents des ODD, en particulier la cible 1.3.
14. En juin 2016, a été lancée une mise à jour de l'enquête du BIT sur la sécurité sociale à laquelle les Etats Membres finissent actuellement de répondre. Des tutoriels et autres supports d'information sont élaborés pour aider les pays à suivre les progrès accomplis au regard des cibles 1.3 et 10.4 des ODD. Depuis 1940, l'enquête sur la sécurité sociale est la principale source de données sur la protection sociale dans le monde. Utilisée par les

⁶ Document GB.325/POL/7.

⁷ Document dec-GB.325/POL/7.

décideurs politiques, les fonctionnaires des organisations internationales et les chercheurs, elle est la principale source d'information disponible aux fins du suivi de la réalisation des cibles 1.3 et 10.4. Elle sert également de base à l'établissement du *Rapport mondial sur la protection sociale*, publication phare du BIT.

15. Afin de favoriser l'élaboration et l'application de systèmes de protection sociale et de stratégies spécialement conçus pour les groupes vulnérables, le Bureau a entrepris d'enrichir sa collection de notes d'information sur les politiques et les pays et de mettre au point des guides pratiques testés sur le terrain afin de mettre en évidence «les mesures qui marchent». Ces guides portent notamment sur: le dialogue national fondé sur des évaluations; les directives actuarielles élaborées en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS), la rédaction d'instruments juridiques, en rapport avec le résultat 2; la protection sociale des migrants et des réfugiés, en lien avec le résultat 9; le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin); et la protection sociale des travailleurs opérant dans l'économie informelle, en rapport avec le résultat 6. En complément de ces guides, il existe aussi toute une gamme d'autres outils mis au point par le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale.
16. Le Bureau met actuellement à jour les données factuelles dont il dispose sur les politiques nationales en matière de retraites, de santé, de soins longue durée et de marge budgétaire. Il s'emploie parallèlement à diffuser des informations sur les grandes lignes des réformes et leurs conséquences, notamment en ce qui concerne les mesures d'austérité. Les décideurs politiques et les partenaires sociaux sont tenus au courant des tendances et des réformes les plus récentes par différents moyens, tels que la lettre d'information du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et la publication du BIT intitulée *Social Protection Monitor*. Des produits de la connaissance récemment mis au point par le BIT ont été téléchargés plusieurs milliers de fois et ont été plébiscités par des praticiens du monde entier.

Domaine 2. Services consultatifs techniques et renforcement des capacités

17. Le Bureau fournit aux mandants tripartites un appui consultatif en se fondant sur ses compétences techniques reconnues, sa base de connaissances et son cadre normatif. Cet appui, modulé en fonction de la situation de chaque pays sur la base d'un véritable dialogue social, prend notamment la forme de conseils techniques portant sur les politiques et les dispositifs juridiques à mettre en place, la ratification de la convention n° 102, la réforme des systèmes existants, l'extension de la couverture et la gestion et le fonctionnement des systèmes de protection sociale, ainsi que sur des questions actuarielles, financières et budgétaires ou relatives à l'investissement.
18. Le Bureau fournit un appui à plus de 20 Etats Membres (dont le Lesotho, le Libéria et le Timor-Leste) pour les aider à définir des stratégies et des plans d'action nationaux pour promouvoir la protection sociale, y compris l'établissement de socles de protection sociale. Conformément à la convention n° 102, à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, à la recommandation n° 202 et à la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, une attention particulière est accordée aux politiques qui contribuent à une meilleure prise en considération de l'égalité entre hommes et femmes dans les mesures de protection sociale en assurant aux femmes une couverture satisfaisante qui tient compte de leurs besoins et de leurs réalités propres.
19. Dans les pays fragiles (par exemple au Bangladesh, au Cameroun, en Iraq, au Népal et au Pakistan), le Bureau applique une approche intégrée qui combine des actions de courte durée visant à faire face aux répercussions sociales des chocs économiques et des catastrophes

naturelles avec des mesures de long terme axées sur la mise en place des systèmes, y compris des socles, de protection sociale et des institutions nécessaires pour que ces pays soient moins vulnérables.

20. Le Bureau analyse actuellement le cadre législatif de plus de 14 pays (parmi lesquels le Botswana, le Liban et le Tchad) en vue de faciliter l'élaboration de lois sur la protection sociale. Il mène des campagnes pour la ratification de la convention n° 102 dans plusieurs pays (notamment en Argentine, au Kenya et en Mongolie) et œuvre en faveur de l'extension des prestations de protection sociale conformément à la convention. La cible définie dans le Plan d'action 2011-2019, selon laquelle la convention doit faire l'objet de 60 ratifications supplémentaires d'ici à 2019, est presque atteinte ⁸. En 2016, la République dominicaine est devenue le 54^e Etat Membre à l'avoir ratifiée.
21. Le Bureau fournit, dans plus de 30 pays, des services consultatifs sur la bonne gouvernance financière nécessaire à la mise en place de systèmes durables. Ces services consistent notamment à estimer les coûts budgétaires et à définir des sources potentielles de financement ainsi que des stratégies de financement, notamment dans les pays tentés d'appliquer des mesures d'austérité. Ces services sont complétés par des outils de diagnostic, de financement et de chiffrage des coûts et des tutoriels portant sur les prestations universelles associées aux différents âges de la vie. Dans plusieurs pays, comme l'Egypte, la Guinée, la Jordanie et le Malawi, des analyses de la marge budgétaire nécessaire sont effectuées avec les ministères concernés, notamment les ministères des finances. En outre, le BIT effectue des évaluations actuarielles et autres analyses concernant les régimes d'assurance sociale dans plus d'une douzaine de pays.
22. Pour aider les Etats Membres à progresser vers l'instauration d'une protection universelle en matière de santé, le Bureau élabore un guide des bonnes pratiques. Une assistance technique est apportée à plus de 17 pays (parmi lesquels Cabo Verde, le Honduras et la République démocratique populaire lao) en fonction de leurs besoins, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la santé et d'autres membres du Réseau pour la protection sociale en matière de santé (P4H), un partenariat mondial pour la santé universelle.
23. Assurer l'accès des travailleuses et des travailleurs de l'économie informelle à une protection sociale, dans le respect de l'égalité entre hommes et femmes, reste une priorité. Plus de 18 pays (notamment la Colombie, la Jordanie et la Zambie) reçoivent un appui dans ce sens. Le réexamen des cadres politiques et juridiques contribuera à étendre la protection sociale aux travailleurs domestiques en synergie avec le résultat 6 (par exemple au Costa Rica, au Maroc et au Mexique), aux travailleurs ruraux en synergie avec le résultat 5 (notamment au Cameroun, en Chine et en Equateur), ainsi qu'aux travailleurs migrants (notamment en Malaisie, en République de Moldova et au Viet Nam) et aux réfugiés et aux communautés d'accueil (en Jordanie et au Pakistan) en synergie avec le résultat 9. Un appui en faveur de l'extension de la protection de la maternité et de la paternité sera fourni, notamment en Namibie et à Sri Lanka. Des mesures en faveur de l'emploi des jeunes et de la protection des moyens de subsistance sont actuellement encouragées, notamment dans le cadre de programmes publics pour l'emploi mis en œuvre aux fins du résultat 1 (par exemple au Myanmar, au Niger et en République-Unie de Tanzanie, où une attention particulière est accordée aux jeunes femmes).
24. Un appui à l'élaboration de régimes d'assurance contre les accidents du travail fondés sur les principes de l'assurance sociale énoncés dans la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980] est fourni dans plus de neuf pays (dont le Bangladesh, l'Ethiopie et le Paraguay) en

⁸ Document GB.312/POL/2.

synergie avec le résultat 7. L'effondrement du Rana Plaza au Bangladesh a souligné combien il était important de mettre en place des régimes efficaces d'assurance contre les accidents du travail et sert de référence pour illustrer les progrès qui doivent être faits au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales et au-delà dans les pays à faible revenu.

Domaine 3. Dialogue social national

25. La stratégie vise à garantir que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des systèmes de protection sociale et des mesures visant à les étendre s'appuient sur des consultations nationales menées dans le cadre de mécanismes efficaces de participation et de dialogue social.
26. La méthode de concertation nationale fondée sur des évaluations, mise au point par le BIT et entérinée par les institutions du système des Nations Unies et les membres de l'Initiative conjointe OIT-ONU pour un socle de protection sociale, favorise l'élaboration, moyennant une participation tripartite, de stratégies nationales concernant la protection sociale, y compris les socles de protection (par exemple en Iraq, y compris dans la région du Kurdistan, en République démocratique populaire lao, au Niger et au Tadjikistan).
27. La capacité des partenaires sociaux à participer au dialogue national et à être acteurs du changement est renforcée par des initiatives et des cours conçus en collaboration avec le Centre de Turin. En Egypte, par exemple, ces activités sont centrées sur l'information concernant les réformes, alors qu'au Viet Nam elles portent essentiellement sur la sensibilisation à la protection sociale, en Inde sur le partage des connaissances entre les Etats, et au Mexique sur la sécurité sociale et la formalisation de l'emploi dans le but de donner aux dirigeants syndicaux les moyens d'organiser des activités de formation pour les travailleurs à travers tout le pays. Un manuel de bonnes pratiques et des études de pays sur le thème du rôle des entreprises dans l'établissement des socles de protection sociale sont actuellement élaborés en partenariat avec l'Organisation internationale des employeurs (OIE), le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Centre de Turin. Au Cameroun, une étude sur le rôle des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs est en préparation.
28. Le Bureau travaille avec les conseils économiques et sociaux nationaux à faire mieux connaître les principaux problèmes qui se posent en matière de protection sociale et les réformes en cours dans ce domaine ainsi que leurs incidences sur le plan social. Ensemble, ils formulent également des propositions novatrices en vue d'instaurer une protection sociale universelle, une croissance économique créatrice d'emplois, et la justice sociale, par exemple dans le cadre de la Conférence internationale OIT-AICESIS (Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires) sur le rôle des conseils économiques et sociaux et des institutions de dialogue social similaires dans la promotion des socles de protection sociale pour tous, tenue à Séoul les 20 et 21 novembre 2014, et de la réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'AICESIS qui ont eu lieu à Cotonou du 14 au 16 septembre 2016.

Domaine 4. Campagne de sensibilisation et de mobilisation

29. La stratégie est axée sur la sensibilisation à la protection sociale aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, préconisée par les instruments pertinents, aussi bien la convention n° 102 que la recommandation n° 202, et sur l'exploitation, à cette fin, de la plate-forme consacrée à la protection sociale (www.social-protection.org), des manifestations mondiales et régionales, des campagnes en ligne et de nouvelles initiatives de mobilisation.

30. L'initiative concernant la protection sociale universelle lancée par la Banque mondiale et l'OIT en juin 2015 a ouvert la voie à la création d'un nouveau partenariat mondial qui réunit une quinzaine de partenaires autour de la réalisation des ODD. Une manifestation de haut niveau doit être organisée dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016 en vue de célébrer le fait que de nombreux pays en développement de toutes les régions du monde ont réussi à mettre en place une protection sociale universelle.
31. En 2015, à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les Etats ont pris l'engagement d'assurer la protection sociale et la prestation de services publics essentiels pour tous dans le cadre d'un nouveau pacte social. Une consultation multipartite sur les socles de protection sociale dirigée par l'ONU est en cours. Le Bureau aide les Etats Membres à tenir les engagements pris au titre du nouveau pacte social. Sa note d'orientation sur la marge budgétaire nécessaire à l'extension des socles de protection sociale est devenue une référence mondiale, comme l'attestent les milliers de téléchargements dont elle a fait l'objet.
32. Le Directeur général du BIT a été nommé co-Vice-Président de la Commission de haut niveau de l'ONU sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique en 2016. Le BIT a contribué à l'élaboration de recommandations stratégiques, de rapports et de dossiers d'information destinés à encourager la prise d'engagements au niveau politique. Il est aussi un membre actif du réseau P4H.
33. Le Programme 2030 est l'occasion de renforcer la sensibilisation des pays à la nécessité d'établir des systèmes de protection sociale complets comprenant des socles de protection. Le gouvernement chinois a accueilli à Pékin, après le sommet du G20, le Séminaire de haut niveau OIT-Chine-ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) sur la réalisation des objectifs de développement durable relatifs à la protection sociale universelle grâce à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire (voir <http://universal.social-protection.org>).

Domaine 5. Création et renforcement des partenariats

34. Dans le cadre des suites de l'adoption du Programme 2030, le Bureau s'attachera à conserver son rôle de chef de file sur les questions de protection sociale en établissant des partenariats stratégiques et en les renforçant.
35. L'OIT et la Banque mondiale continuent de coprésider le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et de travailler à l'élaboration d'outils communs d'évaluation de la protection sociale tels que l'instrument de diagnostic de base (*Core Diagnostic Instrument* – CODI), l'évaluateur de protection sociale (*Social Protection Identification*) et les programmes de travaux publics (*Public Works Programmes*), qui sont utilisés à titre expérimental au Cambodge, au Paraguay et en République-Unie de Tanzanie, entre autres pays. Ces outils permettront aux partenaires de développement de fournir aux mandants des services consultatifs cohérents, coordonnés et de qualité. Le Programme 2030 préconise un «Partenariat mondial revitalisé pour le développement durable», et le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale est bien placé pour aider les pays à suivre la réalisation des ODD. Ces dispositifs facilitent la diffusion des principes et valeurs de l'OIT auprès des partenaires de développement qui œuvrent en faveur de la protection sociale.
36. La collaboration avec les institutions du système des Nations Unies est essentielle pour la mise en place de socles nationaux de protection sociale. Le BIT encourage la création d'équipes des Nations Unies spécialisées dans les questions de protection sociale ainsi que pour l'intégration de la protection sociale, y compris des socles de protection sociale, dans les plans nationaux de mise en œuvre des ODD, les PPTD, les plans-cadres des Nations

Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et d'autres cadres de développement, et s'efforce autant que possible de jouer un rôle moteur dans ce domaine. Une assistance coordonnée par l'ONU est fournie par exemple au Cameroun, en Inde, dans le territoire palestinien occupé et au Népal. Le Bureau fera en sorte que les mandants tripartites de l'OIT prennent une part active à ces initiatives.

- 37.** En application de l'engagement conjoint pris en mars 2014 par le Directeur général du BIT et la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), les travaux sur les socles de protection sociale entrepris dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action» s'intensifient. Des stratégies communes sont mises au point avec les équipes régionales du GNUD (Europe et Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Nord) en vue de reproduire dans d'autres régions les expériences qui ont donné de bons résultats. Les groupes interinstitutions pour la protection sociale contribuent à faciliter le partage des connaissances, la mise au point d'outils, la sensibilisation et l'organisation de formations à l'intention des équipes de pays des Nations Unies. Un programme d'enseignement visant à promouvoir l'unité dans l'action dans le domaine de la protection sociale est actuellement élaboré en partenariat avec l'Ecole des cadres du système des Nations Unies, qui l'intégrera dans ses modules de cours. Une plate-forme de ressources sur la protection sociale et les droits de l'homme, créée avec l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et d'autres institutions et partenaires des Nations Unies, a été lancée dans le but de promouvoir une approche de la protection sociale fondée sur les droits.
- 38.** Aux niveaux régional et sous-régional, le Bureau s'emploie à renforcer les partenariats, notamment avec l'Union africaine, l'ASEAN, la Communauté des Caraïbes et l'Union européenne. Le Bureau soutient l'action de l'Union africaine visant à mettre au point une stratégie de protection sociale aux fins de l'Agenda 2063 ainsi que les efforts déployés par l'ASEAN pour élargir les socles de protection sociale et réformer les retraites.
- 39.** Le Bureau a également pris une part active aux travaux du G20 (lorsque celui-ci était sous la présidence de la Chine, de la France, de la Fédération de Russie et de la Turquie) sur les questions de protection sociale, par exemple au sujet de l'«économie des seniors», ainsi qu'aux travaux du Conseil sur le vieillissement de la population du Forum économique mondial.
- 40.** Le Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale, lancé en octobre 2015 par le Directeur général du BIT et le Secrétaire général de l'OIE, offre aux entreprises multinationales et aux organisations d'employeurs un cadre pour mettre en commun leurs pratiques, favoriser l'accès de leurs salariés et des autres travailleurs des chaînes d'approvisionnement mondiales à une protection sociale et participer plus étroitement aux efforts déployés par les Etats pour mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale, y compris des socles de protection, et en assurer la gestion.
- 41.** Dans le cadre d'une initiative en cours pour fédérer les organisations de travailleurs autour des thèmes de la protection sociale, de la liberté et de la justice pour les travailleurs, des mesures sont prises pour susciter la mobilisation politique et le soutien populaire indispensables à la mise en place et à l'extension des systèmes nationaux de protection sociale.
- 42.** Outre la consultation tripartite, une participation plus large au dialogue national est encouragée à travers la Coalition mondiale pour les socles de protection sociale, dont font partie des organisations de la société civile, des syndicats et des conseils économiques et sociaux.

II. Programme phare: Mettre en place des socles de protection sociale pour tous

43. Le programme phare «Mettre en place des socles de protection sociale pour tous» examiné par le Conseil d'administration en 2015⁹ a été lancé début 2016. Il vient à l'appui de la stratégie relative au résultat 3 et vise à mettre à la disposition du Bureau une structure cohérente que celui-ci pourra utiliser pour mobiliser des ressources en vue de les affecter à la protection sociale.
44. Le programme a pour objectif de contribuer à assurer à 130 millions de personnes un meilleur accès à la protection sociale d'ici à 2020 et de servir de plate-forme de mobilisation pour atteindre la cible 1.3 des ODD. Grâce à un ensemble cohérent et intégré de mesures destinées à aider les mandants, il va changer la vie des millions de personnes qui, à l'heure actuelle, n'ont pas accès à une protection sociale. Le résultat final dépendra du niveau de ressources qui seront mobilisées.
45. La stratégie est centrée sur un appui coordonné et soutenu à la mise en place, dans les pays prioritaires, de socles de protection sociale fonctionnels et adaptés aux besoins de ces pays. Elle est complétée par des mesures axées sur le développement et le partage des connaissances visant à faciliter la mise en place de socles de protection sociale dans un nombre croissant de pays tout en contribuant à instaurer une culture de la protection sociale et à la généraliser.
46. La vision et la stratégie définies dans le programme sont étayées par le plan de mise en œuvre de celui-ci, qui s'étale sur cinq ans (2016-2020) et repose sur un bilan rigoureux des actions antérieures et un modèle de changement. Le plan de mise en œuvre désigne 20 pays et un territoire comme étant les bénéficiaires prioritaires du programme et définit des domaines thématiques pour la campagne de développement des connaissances.
47. La sélection des 20 pays et du territoire prioritaires (voir annexe) s'est faite sur la base de plusieurs critères, en collaboration avec des experts du BIT et les directeurs des bureaux régionaux de l'OIT, le Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV), le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP). Les critères de sélection comprenaient notamment: *a*) la stratégie actuellement envisagée par les mandants pour étendre la couverture; *b*) l'existence d'une volonté et d'un engagement politiques forts; *c*) le potentiel requis pour parvenir à étendre notablement la couverture dans un délai de cinq ans; *d*) les priorités de l'ONU; *e*) les partenariats existants et les possibilités d'appui par des donateurs.
48. La stratégie du programme phare est fondée sur la reconnaissance de la responsabilité première de l'Etat dans la mise en place des socles de protection sociale. Les partenariats stratégiques avec les organismes des Nations Unies tireront parti de l'initiative «Unis dans l'action» au niveau national et par l'intermédiaire des équipes régionales du GNUM pour faire avancer l'établissement des socles de protection sociale.
49. Pour être adopté et pérennisé au niveau national, le programme phare doit contribuer utilement aux plans nationaux pour la réalisation des ODD et à d'autres cadres de développement comme les PNUAD et les PPTD. La participation des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs et les consultations avec d'autres organisations concernées sont encouragées et facilitées dans le cadre de la conception, de l'application et du suivi des systèmes de protection sociale. Plusieurs plates-formes

⁹ Document GB.325/POL/7.

d'échanges ont été mises en place au niveau national, établissant des passerelles entre les politiques nationales de coopération pour le développement et le programme phare en vue de créer des partenariats à long terme avec les pays partenaires du développement.

- 50.** Conformément aux orientations données par le Conseil d'administration en novembre 2015, le cadre de gouvernance et de gestion du programme phare comprendra un Comité consultatif tripartite mondial qui formulera des recommandations concernant la mise en œuvre. Il comprendra également un groupe des donateurs et des partenaires qui examinera les résultats obtenus et contribuera à la mobilisation des ressources. Au niveau national, les comités consultatifs tripartites existants surveilleront l'exécution du programme. Un outil a été mis au point pour suivre l'avancement de l'exécution du programme phare en partenariat avec le Bureau de l'évaluation (EVAL). Une stratégie et un ensemble d'outils de communication ont été spécialement conçus en collaboration avec le Département de la communication et de l'information du public (DCOMM). Un plan de renforcement des capacités a été élaboré, et des séances de formation et des groupes de travail ont été régulièrement organisés pour faire participer les collègues travaillant au siège et dans les bureaux extérieurs.
- 51.** Le programme phare se trouve encore dans sa phase initiale. Le gouvernement du Portugal soutient les pays lusophones dans leurs efforts pour renforcer leurs systèmes de protection sociale. Les gouvernements de la Chine, de la France et du Japon, l'Agence française de développement et la Fondation Roi Baudouin ont récemment rejoint les partenaires du programme. La première réunion des partenaires de développement aura lieu en octobre 2016.
- 52.** Le programme phare sur les socles de protection sociale est pour le Bureau l'occasion de concevoir, d'expérimenter et d'appliquer de nouvelles façons de travailler en équipe. Avec ce programme, le Bureau entend constituer une masse critique de ressources et de partenariats pour étendre les systèmes de protection sociale et en faire bénéficier une population plus large, tout en contribuant à la réalisation de l'ODD 1, «Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde», en faisant de la protection sociale une réalité pour tous.

Projet de décision

- 53. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de poursuivre, compte tenu des présentes orientations, la mise en œuvre de la stratégie relative au résultat 3 du programme et budget pour 2016-17.***

Annexe

Programme phare: Mettre en place des socles de protection sociale

	Etape 1: Adoption de stratégies nationales en matière de protection sociale (18 mois)	Etape 2: Elaboration ou réforme des systèmes (24 mois)	Etape 3: Amélioration des opérations (36 mois)
Asie (8 pays)			
Cambodge	√	√	√
Inde	√	√	√
Indonésie			√
République démocratique populaire lao	√	√	√
Myanmar		√	√
Pakistan	√		√
Timor-Leste	√	√	√
Viet Nam	√	√	√
Afrique (8 pays)			
Cabo Verde	√	√	√
Cameroun		√	√
Malawi	√	√	√
Mozambique	√	√	√
Niger	√	√	√
Sénégal		√	√
Togo		√	√
Zambie		√	√
Europe et Asie centrale (1 pays)			
Kirghizistan	√	√	
Etats arabes (1 territoire)			
Territoire palestinien occupé			√
Amérique latine (3 pays)			
El Salvador		√	√
Honduras		√	√
Paraguay	√	√	